ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Interieur : personnel

Question écrite n° 5335

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur la situation des ouvriers du ministere de l'interieur assujettis au decret no 55-851 du 25 juin 1955. En effet, ces agents subissent actuellement les effets de la suspension des decrets salariaux de 1951 et 1967. Aussi, il lui demande s'il est dans ses intentions de retablir ces decrets et d'apurer le contentieux salarial decoulant de cette mesure et plus generalement de la perte de pouvoir d'achat de cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime des ouvriers du ministere de l'interieur, regis par le decret no 55-851 du 25 juin 1955, est directement issu de celui des ouvriers du ministere de la defense et il ne parait pas opportun de creer pour ces agents des disparites de salaires suivant leur ministere d'emploi. En application du decret no 87-766 du 12 juin 1986, modifie en dernier lieu par le decret no 87-1051 du 24 decembre 1987, l'evolution des salaires des ouvriers du ministere de l'interieur, comme celle des ouvriers du ministere de la defense, a ete, jusqu'au 31 decembre 1988, comparable a celle des remunerations de la fonction publique. Ce regime provisoire n'a pas ete proroge et des lors, au 1er janvier 1989, les decrets salariaux de 1951 et 1967 sont de fait retablis.

Données clés

Auteur : M. Houssin Pierre-R•my
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5335
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3303